

EQUITATION (PONEY)

TEXTES DE REFERENCES

Horaires et programmes d'enseignement de l'Ecole Primaire (+ document d'application EPS)

- B.O. n° 3 du 19 juin 2008
- « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
 - Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999
- « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire »
 - Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004
- « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires »
 - Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994
- « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »
 - Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

DIRECTIVES GENERALES

- **Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, cf. « ANNEXE 3 : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DES ELEVES »**
- Les classes primaires ne peuvent utiliser que des établissements qui proposent l'activité **poney**.
- Dans le cadre du fonctionnement :
 - avec un personnel extérieur à l'Education Nationale pour l'encadrement des activités physiques et sportives, fournir, pour :
 - ⇒ Les non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, une copie recto verso de leur **carte professionnelle**, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).
 - ⇒ Les titulaires de la FPT., une copie de leur **arrêté de nomination**.
 - avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est **déclaré** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.
 - avec une association sportive : vérifier qu'elle est **agrée** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.

COMPETENCE(S) ATTENDUE(S) A L'ECOLE PRIMAIRE

- « Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

ENCADREMENT

Pour :

- **la qualification de l'encadrement, cf. « ANNEXE 1 : ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES »**
- **les responsabilités de l'encadrement, cf. « ANNEXE 2 : PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. »**

TAUX D'ENCADREMENT

Taux **minimum** d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée.

Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole Elémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

*L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

SECURITE

Le matériel :

- Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement...)
- Donner aux élèves les **consignes de sécurité à tenir**
- Les montures doivent être adaptées à la taille des enfants et le centre doit pouvoir mettre à disposition un nombre de poneys supérieur ou égal au nombre d'enfants par ½ classe
- Matériel de secours : trousse d'urgence, téléphone portable

Les pratiquants :

- Recommandation : Elèves de cycle 3
- **Port OBLIGATOIRE d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur et adapté à la taille des enfants.**
- Tenue vestimentaire adaptée (pantalons, bottes...)
- **TOUS LES ELEVES DOIVENT ETRE DANS LE CHAMP DE VISION DES CADRES**